

**2017**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du**

**MERCREDI 24 MAI 2017**

**Compte-rendu**

**Mairie de**

**SAINT-PAUL-EN-**

**JAREZ 42740**



Pour la période du 21 août au 1<sup>er</sup> septembre : Théo MOUTON (tirage suppléant Mathias DUC)

Pour la période du 7 au 18 août : Téva JEGADO (suppléant Oured LIES)

Pour la période du 24 juillet au 4 août Olivier RODRIGUEZ et Geoffrey DUCREUX (suppléant Flavien TOGNON)

Pour la période du 10 au 21 juillet Tom BERTHEAS et Maixant TORANCHE (suppléant Sofian GIMENEZ)

## LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

**1. Désignation du secrétaire de séance :** Catherine NAULIN

**2. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 avril 2017 :**

Lors de la séance publique du 26 avril 2017, dix délibérations ont été prises sous les numéros 01/20170426 à 10/20170426. Deux décisions du Maire ont été rapportées sous les numéros 08/2017 et 09/2017 ainsi que deux renouvellements de concessions au cimetière. Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 01/20140410 du 10 avril 2014, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

Marchés, accords-cadres, avenants

**\*décision n° 10/2017 du 2017 : Souscription de marché public MP2017-003/Opération : entretien des terrains de football 2007**

Il est décidé de souscrire un marché issu de la consultation lancée en procédure adaptée MP 2017-003, portant sur l'entretien des terrains de football de la commune, avec la société :

- Technigazon (54700 Atton) pour un montant de 10 713,00 €HT soit 13 212,00 €TTC pour 4 ans

## INTERCOMMUNALITÉ

**4. Versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Paul en Jarez pour financer les projets inscrits au programme « voirie » de Saint Etienne Métropole pour 2017**

Différents projets de travaux de voirie sont inscrits au programme de voirie 2017 de la commune de Saint Paul en Jarez.

- la réfection du Boulevard Noël Landy pour 210 000 €,
- le réaménagement et la fermeture au stationnement la place Lisfranc pour 49 600 €,
- La réfection de la rue de la Grande Ecluse pour 40 000 €,
- l'extension du parking vers l'école des Pins pour 25 000 €,

La reprise du garde-corps rue du Moulin Dampierre pour 6 000 €.

Le coût global des opérations est de 330 600 €. Ce montant étant supérieur au budget affecté à notre enveloppe voirie annuelle par Saint-Etienne Métropole, à savoir 173 875 €, une participation financière de la commune à hauteur de **156 725 €** est nécessaire.

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Communauté Urbaine, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de réfection du boulevard Noël Landy est de 210 000 € TTC. Le montant total et maximum du fonds de concours versé par la commune de Saint-Paul en Jarez pour cette opération est fixé à 105 000 €.

Le montant de l'opération de réaménagement et de fermeture de la place Lisfranc est de 49 600 € TTC. Le montant total et maximum du fonds de concours versé par la commune de Saint-Paul en Jarez pour cette opération est fixé à 24 800 €.

Le montant de l'opération la réfection de la rue de la Grande Ecluse est de 40 000 € TTC. Le montant total et maximum du fonds de concours versé par la commune de Saint-Paul en Jarez pour cette opération est fixé à 20 000 €.

Le montant de l'opération d'extension du parking à proximité de l'Ecole des Pins est de 25 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Paul en Jarez pour cette opération est fixé à 6 925 €.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de Saint-Paul en Jarez à la Communauté Urbaine est de 156 725 €.

Le montant de l'opération pouvant évoluer, le fonds de concours versé par la commune de Saint-Paul en Jarez sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole procédera au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.
- si le montant définitif de l'opération était supérieur à 10 %, il conviendrait de re-délibérer pour voter un nouveau fonds de concours ou le cas échéant, si ce n'est pas possible, dégager des crédits sur une autre opération.

Le FCTVA sera récupéré par la commune sur les fonds de concours versés à SEM.

Le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint-Paul en Jarez et du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Monsieur Patrice SGAMBELLA fait remarquer que ce n'était pas budgété puisqu'on avait décidé dans un premier temps de recourir à l'emprunt via Saint Etienne Métropole avec retrait sur l'AC pendant un certain nombre d'années.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET dit qu'en effet, on avait prévu de recourir à cette technique encore peu expérimentée par les autres communes membres de Saint Etienne Métropole.

Monsieur Patrice SGAMBELLA demande dans ce cas pourquoi on a parallèlement fait un emprunt au Crédit mutuel de 800 000 € pour financer les projets notamment ceux du programme voirie, comme le Boulevard Noël Landy qu'on avait cité comme exemple pour justifier l'emprunt. Il demande où est pris l'argent pour le fonds de concours : est-ce que ça provient du même compte sur lequel a été imputé l'emprunt.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET confirme que oui.

**→ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- . décide de verser un fonds de concours à Saint Etienne Métropole pour aider au financement de la réfection du Boulevard Noël Landy, du réaménagement et la fermeture de la place Lisfranc, des travaux de réfection de la rue de la Grande Ecluse et de l'extension du parking vers l'école des Pins.
- . décide de procéder au versement du fonds de concours dès que les délibérations concordantes de la commune et de la communauté urbaine seront exécutoires.
- . dit que les crédits seront prélevés au compte d'investissement 2041512 — du budget primitif 2017.

**5. Approbation d'un groupement de commande avec les communes du Pays du Gier pour Vérification périodique des installations électriques des bâtiments et installations communales**

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que les communes de CELLIEU, CHAGNON, CHATEAUNEUF, DARGOIRE, DOIZIEUX, FARNAY, GENILAC, LA GRAND CROIX, LA VALLA EN GIER, L'HORME, SAINT CHAMOND, SAINT JOSEPH, SAINT MARTIN LA PLAINE, SAINT PAUL EN JAREZ, SAINT ROMAIN EN JAREZ, RIVE DE GIER, TARTARAS, VALFLEURY ainsi que le syndicat intercommunal les Alouettes ont souhaité mutualiser leur marché de vérifications périodiques des installations électriques, via un groupement de commandes.

En vertu de la combinaison du code du travail pris notamment en ses articles R.4226-14 à R.4226.20 et du règlement de sécurité contre l'incendie pris en ses articles EL19 et PE4, toute installation électrique d'établissement ayant au moins un salarié et ou recevant du public doit être vérifiée périodiquement.

Pour les établissements accueillant des salariés : « ces vérifications sont réalisées soit par un organisme accrédité soit par une personne qualifiée appartenant à l'entreprise et dont la compétence est appréciée par l'employeur au regard des critères énoncés dans un arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'agriculture. »

Concernant les ERP, les vérifications périodiques ont pour objet de contrôler :

- l'absence de modification depuis la dernière vérification
- l'état d'entretien de maintenance des installations et appareils d'utilisation

- l'existence d'un relevé des essais incombant à l'exploitant
- le maintien en l'état des installations d'éclairage normal et des sécurités des appareils d'éclairage
- le bon état apparent des éventuelles installations extérieures de protection contre la foudre.

Les vérifications techniques sont effectuées par des organismes agréés pour les établissements des catégories 1 ; 2 ; 3 ; 4. Les installations électriques des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie peuvent être vérifiées par une personne qualifiée.

La mutualisation devrait permettre un gain financier pour toutes les communes.

La convention prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement dont la coordination est assurée par les communes de SAINT ROMAIN EN JAREZ et SAINT MARTIN LA PLAINE (les communes coordinatrices constituent le cahier des charges, effectuent la publicité et analysent les offres des entreprises).

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- . **décide** de participer au groupement de commandes pour la réalisation des contrôles périodiques des installations électriques des bâtiments des collectivités membres
- . **approuve** les termes de la convention à conclure avec les communes et syndicat concernés,
- . **autorise** le Maire à signer ladite convention.

## SUBVENTIONS

### **6. Approbation du dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne/Rhône-Alpes au titre du Contrat ambition Région (opération Centre Bourg) en vue des travaux pour la « Création d'un complexe sportif ».**

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez s'est engagée dans la création d'un complexe sportif dans les locaux désaffectés de l'ADAPEI, 10 impasse Anne-Marie Poidebard.

En effet, la commune dispose déjà d'une salle de sport, la salle René Thomas qui va faire l'objet d'une extension et d'amélioration suite à l'incendie qu'elle a subi en octobre 2016. Cependant, cette salle est surutilisée par les associations sportives de plus en plus nombreuses et qui comptent de plus en plus d'adhérents. La salle a atteint depuis longtemps ses limites en termes de capacité d'accueil et la municipalité s'était engagée à mettre à la disposition des associations des structures et des moyens adaptés. D'où le projet de création d'un complexe sportif qui est l'un des plus importants du mandat. La salle servira aux activités sportives proposées par l'animateur sportif de la commune dans le cadre scolaire et périscolaire, et permettra d'accueillir deux associations pour leurs entraînements : la gym et la boxe. L'implantation retenue est donc le site des anciens bâtiments de l'Association Départementale des Amis et Parents de l'Enfance Inadaptée (ADAPEI) laissés vide, soit 890 m<sup>2</sup> sur 2,3 ha.

Le projet consiste dans les investissements et travaux suivants :

- Acquisition d'un site (comprenant un bâtiment) désaffecté de l'ADAPEI	100 000,00 € HT
- Ingénierie, contrôle technique, coordination SPS, Dommage ouvrage	191 060,00 € HT
- Désamiantage complet du bâtiment	70 000, 00 € HT
- Travaux de maçonnerie	80 800,00 € HT
- Charpente métallique	66 000,00 € HT
- Couverture, bardage, étanchéité	163 600,00 € HT
- Métallerie Menuiserie	56 200,00 € HT
- Menuiserie bois	21 900,00 € HT
- Carrelage, Faïence	31 100,00 € HT
- Sol mince	16 700,00 € HT
- Plâtrerie, peinture	115 000,00 € HT
- Electricité	90 000,00 € HT
- Plomberie Sanitaire	64 000,00 € HT
- Chauffage ventilation	<u>180 000,00 € HT</u>
- <u>TOTAL</u>	1 246 360,00 € HT

TVA 20 % 249 272,00 €

TOTAL T.T.C 1 495 632,00 € TTC

La publication de la consultation pour les travaux est lancée en mai 2017 pour une réalisation à compter de l'automne 2017 ; ce chantier aura une durée d'environ 12 à 15 mois.

Ces travaux de 1 246 360,00 € HT correspondant à un montant de 1 495 632,00 € TTC avec une TVA de 20%. Une demande de subvention a été faite auprès du Conseil départemental sur l'enveloppe territorialisée pour cette même opération d'un montant maximum de 569 862,00 €. Il vous est proposé pour aider au financement de cette même opération, de demander également une aide financière à hauteur de 40 % auprès du Conseil régional Auvergne/Rhône-Alpes dans le cadre du Plan d'aide régional : Contrat ambition Région (Centre bourg).

Madame Sophie SOURISSE demande quel est le motif de ce refus ?

Monsieur Jean-Louis LE CALLET répond que vu le nombre de dossiers présentés, ce projet n'a pas été retenu.

Monsieur le Maire complète en précisant que ce projet était éligible mais non prioritaire.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET explique que la DETR n'a pas été accordée, mais que l'on pourra représenter notre dossier en 2018.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra faire un courrier pour demander une dérogation car on aura commencé les travaux avant l'octroi de la subvention.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- . **approuve** le dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional dans le cadre du Contrat ambition Région pour financer l'acquisition du bâtiment de l'ADAPEI et les travaux de construction d'un complexe sportif.
- . **autorise et mandate** Monsieur le Maire pour présenter les dossiers de demande de subvention correspondant.
- . **dit** que les crédits et les recettes seront inscrits à l'opération « 2016-28 Construction d'un complexe sportif » du budget primitif de la commune, exercice 2017 et suivants.

## RESEAU INTERCOMMUNAL DES MÉDIATHEQUES

### **7. Modification des statuts du Syndicat intercommunal du Pays du Gier pour la gestion de la compétence optionnelle « Création et gestion d'un réseau intercommunal et d'un portail informatisé des bibliothèques/médiathèques »**

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que dans le cadre de la mise en œuvre d'actions intercommunales, en faveur du développement de la lecture publique, le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de ressources numériques pour les bibliothèques/médiathèques du Département.

Considérant l'importance d'élargir l'accès aux ressources numériques à tous les usagers du Réseau intercommunal Itinérances y compris les habitants de Saint-Chamond et Rive de Gier, le Syndicat Intercommunal a décidé d'élargir le contenu de la compétence réseau à la gestion d'un budget commun d'acquisition de ressources numériques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de son assemblée du 12 avril 2017 le Conseil Syndical a décidé de préciser et compléter le contenu de la compétence « Création et gestion d'un réseau intercommunal et d'un portail informatisé des bibliothèques/médiathèques »

Monsieur le Maire rappelle le contenu de ladite compétence :

- Le partage d'un logiciel commun de gestion des bibliothèques
- La gestion d'un portail commun et sa mise à jour
- La maintenance et l'hébergement du système
- L'animation du réseau (recrutement d'un coordinateur)
- La gestion et la prise en charge de la circulation des documents
- La réflexion pour le développement du réseau
- Une politique de communication
- Le développement d'actions culturelles intercommunales

Monsieur le Maire informe que le Conseil Syndical en date du 12 avril dernier a décidé l'ajout de l'alinéa suivant :

- La gestion d'un budget commun d'acquisition de ressources numériques.

Monsieur le Maire précise que le projet de modification statutaire tel qu'il a été adopté vise les objectifs suivants :

- la précision du contenu de la compétence optionnelle « Création et gestion d'un réseau intercommunal et d'un portail informatisé des bibliothèques/médiathèques »
- l'extension de la compétence à la gestion d'un budget commun de ressources numériques.

Comme suite à cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la décision du Conseil Syndical de modifier les statuts du SIPG (article 2B)
- d'approuver la modification statutaire telle qu'elle a été présentée
- de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'entrée en vigueur de la gestion du budget commun d'acquisition de ressources numériques

Les communes de Saint Chamond et Rive de Gier n'ont pas accès aux supports numériques gratuitement par la médiathèque départementale comme les communes de moins de 10 000 habitants. C'est payant pour qu'elles s'équipent : 15 centimes par habitant. Mais dans le réseau tout le monde profitera de leur fonds, d'où l'idée d'une mutualisation inversée : la solidarité des petites communes se fera à l'égard des plus grosses, Le coût de l'acquisition du fonds sera, par contre, de 10 centimes par habitant.

Madame Isabelle VANEL demande quel sera le coût pour la commune de Saint Paul ?

Monsieur le Maire répond que ce sera environ 480 €.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- . prend acte de la décision du Conseil Syndical de modifier les statuts du SIPG (article 2B)
- . approuve la modification statutaire telle qu'elle a été présentée
- . fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'entrée en vigueur de la gestion du budget commun d'acquisition de ressources numériques

## SERVICE PERISCOLAIRE ET BABY CLUB

### 8. Approbation du règlement intérieur du service d'accueil périscolaire à compter de l'année scolaire 2017-2018.

Madame Marie-Josiane RICHARD, rapporteur, explique que dans le cadre de la révision annuelle du fonctionnement de l'accueil périscolaire municipal, qui intervient avant la rentrée scolaire, le texte du règlement intérieur actuellement en vigueur a été revisité afin d'y apporter des précisions et compléments notamment concernant le renouvellement du P.E.D.T :

- Changements des horaires et de l'organisation des TAP : désormais les lundi et vendredi de 15h à 16h30.

A noter que le PEDT est soumis à la validation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire et de la Direction Départementale de la Loire. Nous attendons la réponse de ce service.

- Baby-club : hors TAP le vendredi de 16h45 à 17h30 pour les moyennes sections et de 17h30 à 18h15 pour les grandes sections.
- Réservation périscolaire : minimum 48h à l'avance, à titre exceptionnel et pour cas de force majeure le jour même avant 9 heures. Passé cet horaire, aucune inscription ne sera prise.
- Régimes alimentaires : des précisions ont été apportées concernant les P.A.I. (Projets d'Accueil Individualisé), et les particularités alimentaires pour convenances personnelles.
- L'accueil des enfants à mobilité réduite.

Monsieur le Maire ajoute que la plupart des modifications apportées le sont suite à des remontées des services, faire face aux situations rencontrées.

Monsieur Patrice SGAMBELLA demande qui paye la prestation s'il faut prendre un taxi pour acheminer des enfants qui ont un handicap provisoire jusqu'au service périscolaire.

Madame Marie-Josiane RICHARD répond que c'est aux frais des parents (ils peuvent obtenir des remboursements de la CPAM ou de leur mutuelle), mais malgré cela, l'organisation n'a pas été simple pour les services. Il y a eu un certain nombre de contraintes notamment liées au plan Vigipirate. Par ailleurs, les parents n'ont pas averti le service ni au début (on a découvert en venant chercher les enfants que l'un d'eux avait des béquilles), ni à la fin (pour expliquer que l'organisation prendrait fin) et il n'y a pas eu de remerciements.

Monsieur le Maire explique qu'en cas de difficultés financières pour faire face à ce type de dépenses, les parents peuvent solliciter le CCAS.

Vu la délibération n° 2016052509 du 25 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance- enfance - jeunesse du 9 mai 2017,

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 15 mai 2017,

Vu le projet de règlement du service « périscolaire »,

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- . approuve le projet de règlement intérieur du service « périscolaire » tel que présenté et applicable à compter de la

rentrée scolaire 2017-2018.

. **abroge** la délibération n° 2016052509 du 25 mai 2016

#### **9. Approbation des tarifs du baby-club à compter de l'année scolaire 2017-2018.**

Madame Marie-Josiane RICHARD, rapporteur, explique que les tarifs du baby-club n'ont pu être votés en même temps que les tarifs périscolaires au conseil municipal du 22 mars 2017.

En effet, l'organisation du baby-club dépendait du choix du nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Le conseil municipal du 26 avril 2017 a validé la nouvelle convention du PEDT pour les 3 années scolaires futures : 2017/2018 - 2018/2019 - 2019/2020.

Dès lors, le baby-club a lieu désormais le vendredi de 16h45 à 17h30 pour les moyennes sections et de 17h30 à 18h15 pour les grandes sections, ce qui à la différence du 1<sup>er</sup> PEDT, le place en totalité (les 2 groupes) durant des temps d'accueil périscolaire et non TAP.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2014/2015, le baby-club fait partie intégrante du périscolaire.

Ces tarifs sont donc les mêmes que ceux appliqués au périscolaire.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les nouvelles grilles de tarifications du Baby-club ci-dessous applicables pour la rentrée scolaire 2017/2018.**

#### **BABY-CLUB LES VENDREDIS DE 17H15 à 18H + 1.5% EQUIVALENT A 30 SEANCES DANS L'ANNEE**

Quotient familial en €	Tarif "sur réservation"	
	Enfant de St Paul	Enfant extérieur
0 à 450	26.95 €	31.68 €
451 à 650	32.15 €	38.29 €
651 à 850	39.72 €	46.81€
850 à 1050	47.29 €	57.20 €
1051 à 1250	54.65 €	64.10 €
1251 à 1450	55.47 €	65.06 €
1450 et plus	56.30 €	66.03 €

Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance- enfance- jeunesse du 9 mai 2017,

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 15 mai 2017,

Vu la consultation de la commission des Finances et du Personnel le 16 Mai 2017,

Vu le projet de tarif 2017/2018 de l'accueil baby-club

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **approuve** les tarifs 2017/2018 du baby-club » tel que présentés ci-dessus.

. **dit que** les recettes concernant les participations familles au titre des inscriptions 2017/2018 du service périscolaire seront inscrites à l'article 7067 "redevances et droits des services périscolaire et enseignement" – fonction 421 « centres de loisirs » du budget principal exercices 2016 et 2017.

#### **MARCHÉS PUBLICS**

#### **10. Approbation de la convention de prestation de services avec Optimarché**

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015.

Madame Marie-Josiane RICHARD expose que la convention de prestation de service avec la société OPTIMARCHE arrive à expiration après 3 années.

Cette convention a pour objet :



La construction et la réalisation des marchés publics de fournitures et de services, avec assistance pour le suivi d'exécution des marchés concernant le restaurant scolaire.

La mise à disposition de l'outil informatique Optimarché permet de simplifier nos relations avec nos fournisseurs (gestion et suivi des commandes, des livraisons, sauvegarde des archives et utilisation des tableaux de bords)

La société OPTIMARCHE s'engage à prendre en charges pour les marchés publics, les choix suivants :

- Fournitures de denrées alimentaires,
- Produits d'entretien, produits lessiviels, de petits matériels d'entretien, de consommables et articles à usage unique.

La commune de Saint-Paul-en-Jarez en qualité d'acheteur public s'engage de son côté à :

- Communiquer les informations et pièces nécessaires à la rédaction des cahiers des charges.
- Communiquer les informations nécessaires à la mise en œuvre de la plateforme dématérialisée.
- Ne pas divulguer les cahiers des charges rédigés par la société OPTIMARCHE en dehors de la procédure de passation des marchés publics.
- Ne pas entraver la mission de la société OPTIMARCHE.
- Signer et notifier les marchés publics passés avec la collaboration de la société OPTIMARCHE
- Respecter le travail et les salariés de la société OPTIMARCHE.

La rémunération de la société OPTIMARCHE est de 280€ H.T. par an. Elle couvre l'ensemble des frais administratifs de passation de marchés.

La convention proposée à la commune de Saint-Paul-en-Jarez est d'une durée de 16 mois, décomposée comme suit :

- 4 mois de préparation de marché (du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2017)
- 12 mois d'assistance dans l'exécution des marchés (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018).

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- . **approuve** la convention de prestation de services avec OPTIMARCHE jointe en annexe de la présente délibération
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Société OPTIMARCHE

## PERSONNEL

### 11. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que suite au recrutement d'un chef d'équipe au service technique, il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise au tableau des effectifs et de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal occupé par l'ancien chef d'équipe parti en retraite.

Monsieur le Maire explique que nous avons recruté Monsieur El Hachmi BSAISSA sur le poste de chef d'équipe du service technique. Il est passé par Saint Etienne Métropole et Rive de Gier : nous avons eu d'excellentes remontées de ses précédents employeurs.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création d'un poste d'agent de maîtrise de 35 heures au 1<sup>er</sup> juin 2017.

Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal de 35 heures au 1<sup>er</sup> juin 2017.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu l'avis du Bureau d'Adjoints en date du 15 mai 2017,

Vu l'avis du comité technique du 28 avril 2017 et consultation des membres de la commission des finances et du personnel sur ce point le 16 mai 2017.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- . **décide** de créer un poste d'agent de maîtrise de 35 heures au 1<sup>er</sup> juin 2017 et de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal de 35 heures au 1<sup>er</sup> juin 2017.
- . **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2017 et suivants.

## BUDGET-FINANCES

### 12. Approbation de la décision budgétaire modificative n°2 au budget principal – exercice 2017

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que le projet de décision modificative n°2 au budget principal a été présenté aux membres de la commission des finances.

Cette modification a pour but d'abonder l'opération « chemins ruraux 2017 » car la somme qui avait été chiffrée est insuffisante au vu de l'ouverture des plis qui a eu lieu le 9 mai 2017 : cela est dû essentiellement au fait qu'une prestation supplémentaire, non prévue au budget, a été demandée lors de la rédaction du cahier des charge du marché.

Une autre modification est demandée pour abonder le compte de dépenses en ONA 2041512 fonds de concours voirie pour Saint Etienne Métropole : il avait été prévu que cette participation serait faite via une diminution de l'attribution de compensation sur 20 ans, mais pour des raisons pratiques, il apparait préférable de procéder au versement d'un fonds de concours.

Il vous est proposé d'approuver cette décision modificative n°1 telle que présentée ci jointe au présent rapport.

Vu la délibération n° 18/20170322 du 22 mars 2017 portant adoption du budget primitif du budget principal 2017,

Vu la délibération n°06/20170526 du 26 avril 2017 portant décision modificative n° 1 du budget primitif,

Vu le projet de décision budgétaire modificative n° 02 au budget primitif,

Vu la consultation des membres de la Commission des Finances en date du 16 mai 2017,

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions au regard de l'exécution budgétaire,

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **approuve** la décision budgétaire modificative n° 02 au budget principal exercice 2017 telle qu'annexée à la présente délibération.

. **dit** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des opérations, soit des chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées, concernant la section d'investissement.

## QUESTIONS DIVERSES

### 13. Questions diverses :

#### a) Résidence Bien-Vivre – Maison des seniors :

Madame Sophie SOURISSE dit qu'elle entend tout et son contraire à propos de la future Maison des seniors : elle demande où en est le dossier.

Monsieur le Maire explique que le promoteur a acquis la parcelle pour faire le parking à la suite de la liaison routière avec la RD 7 réalisée en 2016, entre l'école privée et l'EHPAD: les travaux sont déjà bien avancés : il a paru nécessaire de faire au plus vite cette partie des travaux pour montrer la bonne volonté du promoteur de réaliser son projet et pour que les Sampoutaires ne s'interrogent pas sur cette voie qui a été réalisée l'an dernier et qui ne débouchait nulle part. L'autre parcelle sur laquelle sera construit la Maison des seniors n'a pas encore été vendue : elle ne le sera pas tant que le promoteur n'aura pas obtenu son emprunt.

Les élus ont rencontré le promoteur : ce dernier négocie toujours avec les banques pour avoir les meilleures conditions. Il dit ne pas se faire de souci quant à l'octroi de son emprunt. On a dissocié les deux projets et on a vendu une parcelle.

Monsieur François FERRUIT demande si l'on a fixé une date butoir pour que le promoteur commence les travaux.

Monsieur le Maire explique que l'on a fixé une date butoir au 1<sup>er</sup> juillet pour obtenir toutes les garanties : il faut que les travaux aient lieu pendant les vacances pour ne pas coïncider avec des périodes scolaires.

Madame Sophie SOURISSE demande si le taux de remplissage prévu est atteint.

Monsieur le Maire répond qu'il est atteint pour ce qui est des résidents. Le promoteur avance aussi concernant les professionnels de santé. Ce qui lui pose problème, c'est que la banque lui demande un taux de réservation global. Pour l'instant le taux global est de 40 %, or le taux requis est de 60 %.

Monsieur Patrice SGAMBELLA demande quel est le coût de vente de la parcelle pour le parking et ce qui se passerait si le promoteur ne donnait pas suite à son projet.

Monsieur le Maire dit que c'est 20 0000 € : si le promoteur ne faisait rien, la commune rachèterait la parcelle au même prix ; c'est prévu dans l'acte de vente. Il faudrait alors supporter le coût des travaux.

**b) Elections Législatives :**

On doit refaire les bureaux de vote pour les élections législatives des 11 et 18 juin. Monsieur le Maire demande à tous de faire connaître ses disponibilités et de bien répondre aux sollicitations de Madame Marie-Christine GOURBEYRE.

**c) Problématique des temps d'activité périscolaires (TAP ou temps Peillon) :**

Monsieur le Maire explique qu'il a présenté en réunion de groupe une proposition de modification du PEDT adressée à l'inspection académique. Cette décision a été prise en concertation avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves.

Monsieur le Maire expose que le nouveau Président de la République laisserait le choix aux communes de garder ou de supprimer les TAP et même de revenir à la semaine de quatre jours d'école, mais aujourd'hui on n'a pas toutes les données. Ce ne sera de toute façon réalisable qu'en 2018. Pour ce qui concerne notre commune, on n'a pas voulu attendre le dernier moment pour s'organiser. On préfère anticiper et ne pas faire comme certaines communes qui en 2014 ne s'étaient pas organisées au moment de la mise en place des temps Peillon (espérant que la réforme ne serait pas poursuivie) et ont dû improviser à la rentrée scolaire. Si on réfléchit à la suppression des TAP ce sera dans le cadre d'une concertation d'autant qu'il n'y aura plus d'aide financière de l'Etat dans les années suivantes : il faudra peut-être revenir sur le principe de la gratuité des temps d'activité périscolaires si on les maintient.

Monsieur le Maire précise que seules les communes les plus pauvres seront aidées financièrement par l'Etat ; le terme « communes pauvres » reste toutefois à préciser. Il sera peut être nécessaire de demander une participation financière aux parents.

Madame Sophie SOURISSE demande si les TAP resteront gratuits sur l'année 2017/2018.

Monsieur le Maire répond que oui, ce sera entièrement gratuit.

Monsieur le Maire ajoute que pour la suite, on fera un bilan et une concertation. On l'a déjà fait pour la remise en cause du PEDT cette année et les parents en ont remercié les élus. Ces derniers ont reçu un courrier des parents précisant que les discussions sont toujours en cours, mais le courrier n'est pas daté. Monsieur le Maire rappelle qu'il faut aussi bien prendre en compte l'intérêt de l'enfant. On aura un temps d'écoute. En tout cas, il n'est pas question de tout supprimer pour la rentrée de septembre. Chaque commune peut changer son organisation, mais toujours en accord avec l'Education Nationale. Monsieur le Maire craint par conséquent qu'au bout du compte, certaines communes n'aient pas forcément le choix : il y aura probablement une harmonisation imposée sur l'académie.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET pense que le Président et le Gouvernement sont allés un peu vite pour faire des annonces. Cependant, que ce soit avec 4 jours ou 4 jours et demie de temps scolaire, il semble en tout état de cause qu'il soit possible de choisir de continuer ou pas d'organiser des TAP.

Madame Marie-Josiane RICHARD explique que Monsieur JAMOND, inspecteur d'académie du Département dit qu'un décret devrait sortir très rapidement. Monsieur JAMOND demande si on veut repasser à 4 jours : les enseignants y seraient très favorables. Le Conseil d'école a lieu fin juin pour en débattre. Nous maintenons pour l'instant le PEDT tel qu'il a été prévu avant les élections. On n'a pas de réponse actuellement de l'Education Nationale par rapport à notre demande de PEDT. Il se peut qu'on nous impose une harmonisation avec les autres communes.

Madame Isabelle VANEL note qu'en effet, si l'inspecteur nous presse de dire si on veut revenir aux 4 jours, c'est certainement que la décision, quelle qu'elle soit, va nous être imposée.

Madame Marie-Josiane RICHARD se demande si l'intérêt de l'enfant est pris en compte. Elle ne veut pas que le corps enseignant influence les parents sans tenir compte de ce qui est bon pour les enfants.

Madame Muriel BACHER explique que l'Etat a fait la réforme en expliquant que c'était pour le bien-être des enfants et deux ans après on revient dessus en disant que c'est pour le bien-être des enfants.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'un décret ne sera pas envisageable ; il y a obligation de modifier la loi.

**d) Route de la Merlanchonière**

Monsieur le Maire veut aborder un sujet qui préoccupe la municipalité depuis un moment, mais pour lequel il vient d'avoir des éléments récents dont il souhaite discuter avec ses conseillers. La route de la Merlanchonière est devenue très dangereuse. Monsieur le Maire explique que Saint Etienne Métropole a fait des travaux d'assainissement sous cette

voie en 2014. On avait convenu de refaire la chaussée avec un revêtement moins durable que la structure habituelle, une bicouche, dans la mesure où des nouveaux travaux doivent être conduits dans les années qui viennent dans le cadre de la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales. Le revêtement s'est très rapidement détérioré, bien plus vite qu'il n'aurait dû, dans la mesure où la tranchée a été comblée avec un remblai argileux pas du tout conforme à ce type de travaux. La commune demande donc depuis plusieurs années à Saint Etienne Métropole de mettre en cause la responsabilité de l'entreprise qui s'est chargée des travaux d'assainissement. Les élus demandent aussi à la communauté urbaine de refaire la chaussée en toute priorité eu égard à la dangerosité de la route : plusieurs courriers ont été faits en ce sens à Saint Etienne Métropole.

Par ailleurs, le dossier du bassin de rétention a pris du retard du fait de problématiques foncières. Les élus ont rencontré le Directeur de la voirie de Saint Etienne Métropole et il avait été convenu que SEM chercherait la responsabilité de l'entreprise, mais néanmoins, on était d'accord pour faire les travaux dans l'urgence sans attendre la fin du contentieux. Puis, Monsieur le Maire a eu la surprise de recevoir un courrier de Saint Etienne Métropole par lequel la communauté urbaine excluait d'office la responsabilité de l'entreprise et proposait à la commune de partager en deux parts égales le coût des travaux de reprise de la chaussée.

Monsieur ROUCHOUSE, Directeur du Pôle Gier, semble dire que Monsieur Jean-Jacques FAURE avait reconnu qu'il était trop tard pour retenir la responsabilité de l'entreprise après deux ans d'utilisation de la voie recouverte d'une simple bicouche et ce d'autant que l'entreprise serait déjà intervenue à deux reprises pour réaliser des purges de l'argile qui remonte dans la structure de la chaussée. Monsieur Jean-Jacques FAURE conteste avoir jamais convenu de cela. Si la commune ne souhaite pas participer au coût des travaux, Monsieur ROUCHOUSE propose que SEM ne fasse les travaux que sur une moitié de la voie, soit en largeur (en ne recouvrant que l'emprise de la tranchée), soit en longueur (en reprenant 90 mètres au lieu de 180 mètres linéaire sur l'entière largeur).

Monsieur Le Callet demande si on a tout de suite fait des remarques écrites lorsqu'il y a eu les premières avaries après réception de la chaussée. Monsieur Jean-Jacques FAURE répond que oui : la route a été faite en 2014, mais elle a plissé au bout d'un an.

Monsieur le Maire propose de faire un courrier pour maintenir notre position en faveur d'une mise en cause de l'entreprise de travaux et de demander d'urgence une réunion sur place avec les services de Saint Etienne Métropole. Aujourd'hui, la route est impraticable et il est urgent d'agir.

Monsieur Michel CHANAVAT trouve curieux que SEM ne soutienne pas la même version que la commune. Il demande ce qu'il en sera du profond fossé sur la droite.

Monsieur le Maire répond que ce fossé a été fait en attendant le bassin de rétention. Il est dangereux et devrait être supprimé à terme, quand le bassin sera réalisé. En attendant, dès que les travaux de voirie seront réalisés, on fera faire un traçage pour que le fossé soit plus visible.

Madame Sophie SOURISSE remarque que c'est là que l'on voit la limite d'adhérer à Saint Etienne Métropole.

Monsieur le Maire dit que pour l'instant l'organisation de SEM n'est pas encore stabilisée. Il est vrai qu'en tout état de cause, il est toujours difficile de gérer et de se mettre d'accord quand il y a litige comme celui-là.

Le Maire,  
Pascal MAJON



La séance est levée à 22 heures 00